

11050
 MUN. SAINT-MATHIEU DE RIOUX
 1 RUE DU MOULIN
 SAINT-MATHIEU-DE-RIOUX G0L 3T0
 (418) 738-2953

Période d'imposition du 2025-01-01 au 2025-12-31

Adresse
 110 RANG 3E EST

Matricule 9943 21 7650 00 0000

COMPTE DE TAXES MUNICIPALES 2025

Propriétaire(s)

110 3E RANG EST
 SAINT-MATHIEU-DE-RIOUX, QUEBEC
 G0L 3T0

Cadastre(s) et numéro(s) de lot
 4336699,4336730,4476783,4476894,4476895,447700
 9...
 N° compte Date N° certificat
 001017 2025-02-25

Description de la taxe	Référence	Base d'imposition	Valeur imposable	Taux	% taux	Montant
GE - TAXE FONCIERE	2024-07	VALEUR AGRICOLE	413 900	.0078000	100	3 228,42
RE - SÉCURITÉ PUBLIQUE	2024-07		1	138.00	100	138,00
RE - SEC. PUBL	2024-07	EVALUATION (AU 100 \$)	547 100	.0006315	100	345,49
GE - LAC SUD & 3R.O	2024-07	EVALUATION (AU 100 \$)	547 100	.0001650	100	90,27
GE - CAMION INCENDIE	2024-07	EVALUATION (AU 100 \$)	547 100	.0000730	100	39,94
PCTFA		EXPLOIT. AGRICOLE				-2 913,96
GE - TAXE FONCIERE	2024-07	ÉVALUATION	133 200	.0078000	100	1 038,96
RS - ORDURES	2024-07	RESIDENCE	1	219.00	100	219,00
GE - LAC SUD/30 PHASE2	2024-07	EVALUATION (AU 100 \$)	547 100	.0001570	100	85,89
RS - VID. FOSSE 2 ANS	2024-07	UNITE	1	136.00	100	136,00
GE - PONT TETE DU LAC	2024-07	EVALUATION (AU 100 \$)	547 100	.0001080	100	59,09
GE - LAC N.TETE, BOISÉ	2024-07	EVALUATION (AU 100 \$)	547 100	.0005390	100	294,89
GE - CENTRE MULTI	2024-07	EVALUATION (AU 100 \$)	547 100	.0002150	100	117,63
GS - CENTRE MULTI	2024-07	UNITE	1	48.80	100	48,80
GE - RG 3 & 5 EST	2024-07	EVALUATION (AU 100 \$)	547 100	.0007050	100	385,71

G: Taxe foncière pouvant être acquittée en plusieurs versements, selon la loi
 R: Taxe autre que foncière ou compensation pouvant être acquittée, selon un règlement local, en plusieurs versements
 U: Taxe ou compensation ne pouvant être payée en plusieurs versements
 E: Taxe imposable s'appliquant à tous les immeubles imposables de la municipalité
 S: Taxe s'appliquant aux immeubles d'un secteur de la municipalité
 B: Taxe s'appliquant aux bénéfices des travaux pour lesquels elle est imposée

Échéance(s) et paiement(s)		Taxes courantes		3 314,13	
N° référence pour paiement	Échéance(s)				
F 9943 21 7650 00 0000	1) 2025-03-31	662,81 \$	4) 2025-08-31	662,83 \$	Arrérages 0,00
	2) 2025-05-31	662,83 \$	5) 2025-10-31	662,83 \$	Intérêts 0,00
	3) 2025-06-30	662,83 \$			Pénalité 0,00
					Non échue(s) 0,00
	Après échéance(s)		Date de calcul (arrérages, intérêts et pénalité)		Crédit 0,00
	Taux d'intérêt annuel 10%		2025-03-31		Total à payer 3 314,13 \$
	Taux de pénalité mensuel 0.5% (5% max. par an)				

Message(s)

MUN. SAINT-MATHIEU DE RIOUX FERME BOISLAI ENRG. 110 RANG 3E EST		4	MUN. SAINT-MATHIEU DE RIOUX FERME BOISLAI ENRG. 110 RANG 3E EST		5
N° référence pour paiement	F 9943 21 7650 00 0000	N° référence pour paiement	F 9943 21 7650 00 0000	N° référence pour paiement	F 9943 21 7650 00 0000
SIPC 4134	Taxes courantes 662,83	SIPC 4134	Taxes courantes 662,83	SIPC 4134	Taxes courantes 662,83
N° compte: 001017		N° compte: 001017		N° compte: 001017	
Échéance 2025-08-31	Total à payer 662,83 \$	Échéance 2025-10-31	Total à payer 662,83 \$	Échéance 2025-06-30	Total à payer 662,83 \$
MUN. SAINT-MATHIEU DE RIOUX FERME BOISLAI ENRG. 110 RANG 3E EST		1	MUN. SAINT-MATHIEU DE RIOUX FERME BOISLAI ENRG. 110 RANG 3E EST		2
N° référence pour paiement	F 9943 21 7650 00 0000	N° référence pour paiement	F 9943 21 7650 00 0000	N° référence pour paiement	F 9943 21 7650 00 0000
SIPC 4134	Taxes courantes 662,81	SIPC 4134	Taxes courantes 662,83	SIPC 4134	Taxes courantes 662,83
N° compte: 001017	Autres sommes 0,00	N° compte: 001017		N° compte: 001017	
Échéance 2025-03-31	Total à payer 662,81 \$	Échéance 2025-05-31	Total à payer 662,83 \$	Échéance 2025-06-30	Total à payer 662,83 \$

VEUILLEZ JOINDRE LE COUPON AVEC VOTRE PAIEMENT

11050
MUN. SAINT-MATHIEU DE RIOUX
1 RUE DU MOULIN
SAINT-MATHIEU-DE-RIOUX G0L 3T0
(418) 738-2953

Municipalité
MUN. SAINT-MATHIEU DE RIOUX

Rôle en vigueur pour les exercices financiers : **2025-2026-2027**

Organisme municipal responsable de l'évaluation ayant dressé le rôle
M.R.C. LES BASQUES

Date de l'avis : **2025-02-25**

AVIS D'ÉVALUATION

110 3E RANG EST
SAINT-MATHIEU-DE-RIOUX, QUEBEC
G0L 3T0

Lors du premier des exercices pour lesquels est fait le rôle d'évaluation foncière d'une municipalité, un avis d'évaluation est expédié à toute personne au nom de laquelle est inscrite une unité d'évaluation conformément à la Loi sur la fiscalité municipale.

Cet avis vise à :

- Vous informer des principaux renseignements inscrits au rôle d'évaluation relativement à votre propriété;
- Vous renseigner des modalités applicables si vous désirez faire corriger une omission ou une inexactitude apparaissant au rôle d'évaluation;
- Vous indiquer la valeur uniformisée de votre propriété. C'est sur la base de cette valeur que vous devez déterminer si l'évaluation de votre propriété est juste et raisonnable.

Pour demander une révision

Date limite	Montant à joindre	Référence au règlement
2025-05-01	300,00 \$	256 et 279

Adresse de l'endroit où l'on peut se procurer une formule de demande de révision et où elle peut être remise

M.R.C. DES BASQUES
400-2 RUE JEAN-RIOUX
TROIS-PISTOLES G0L 4K0

Identification de l'unité d'évaluation

Adresse : **110 RANG 3E EST**
Cadastre(s) et numéro(s) de lot : **4336699,4336730,4476783,4476894,4476895,4477009...**
Numéro matricule : **9943 21 7650 00 0000**
Utilisation prédominante : **Élevage de bovins laitiers**

Propriétaire

Nom :
Adresse postale : **110 3E RANG EST**
SAINT-MATHIEU-DE-RIOUX, QUEBEC
G0L 3T0

Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Superficie du terrain :	1 747 953,10 MC	Nombre de logements :	1
Zonage agricole :	En entier	Nombre de locaux non résidentiels :	0
Exploitation agricole enregistrée :	OUI	Nombre de chambres locatives :	0
Superficie à vocation forestière enregistrée :	NON		

Exploitation agricole enregistrée (EAE)

Superficie en zone agricole :	1 742 953,10 MC	Valeur du terrain (EAE et en zone agricole) :	366 300 \$
Superficie totale :	1 742 953,10 MC	Valeur du bâtiment (EAE et en zone agricole) :	47 600 \$
Superficie visée par une imposition maximale :	836 110,00 MC		

Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché considérée pour l'inscription des valeurs au rôle : **2023-07-01**

Valeur du terrain :	371 600 \$	Valeur du terrain au rôle antérieur :	255 300 \$
Valeur du bâtiment :	175 500 \$	Valeur du bâtiment au rôle antérieur :	116 400 \$
Valeur de l'immeuble :	547 100 \$	Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	371 700 \$

Valeur uniformisée

Date de référence au marché aux fins de l'établissement de la valeur uniformisée : **2023-07-01**

Proportion médiane de la valeur foncière réelle :	92 %	Valeur uniformisée de l'immeuble à la date de référence au marché :	0 \$
Facteur comparatif du rôle :	0,000	(valeur de l'immeuble x facteur comparatif du rôle)	

Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation : **Agricole et résiduelle**

Valeur imposable de l'immeuble :	547 100 \$	Valeur non imposable de l'immeuble :	0 \$
----------------------------------	-------------------	--------------------------------------	-------------

Répartition des valeurs

Imposabilité	Montant	Source législative		
		Nom de la loi	Article	Alinéa
Terrain imposable	5 300 \$			
Bâtiment imposable	127 900 \$			
Terrain imposable de l'EAE à vocation forestière ou en friche	340 900 \$	Loi sur la fiscalité municipale	231.3.1	2
Immeuble imposable	133 200 \$			
Immeuble imposable de l'EAE situé dans une zone agricole (cat. imm. agricoles)	413 900 \$	Loi sur le MAPA	36.0.10	1A
Bâtiment imposable de l'EAE situé dans une zone agricole	47 600 \$	Loi sur le MAPA	36.0.1	1
Terrain imposable de l'EAE situé dans une zone agricole	25 400 \$	Loi sur le MAPA	36.0.1	1

Répartition des valeurs d'une EAE aux fins scolaires

Imposabilité	Montant	Source législative		
		Nom de la loi	Article	Alinéa
Terrain imposable	5 300 \$			
Immeuble non imposable (non compensable)	301 000 \$			
Bâtiment imposable	175 500 \$			
Immeuble imposable	246 100 \$			
Terrain non imposable de l'EAE	301 000 \$	Loi sur la fiscalité municipale	231.3	1
Terrain imposable de l'EAE situé dans une zone agricole	65 300 \$	Loi sur le MAPA	36.0.1	1

Renseignements relatifs à votre droit de demander une révision administrative à l'égard du rôle d'évaluation foncière

La Loi sur la fiscalité municipale (articles 124 à 138.4) prévoit une révision administrative relative à toute inscription figurant au rôle d'évaluation foncière lorsqu'une demande de révision a été déposée. Cette révision est prévue, afin que des erreurs ou des omissions qui auraient échappé à l'évaluateur de l'organisme municipal responsable de l'évaluation concerné, puissent être corrigées.

L'évaluateur saisi d'une demande de révision recevable (voir à ce sujet la section «Procédure à suivre») doit vérifier le bien-fondé de la contestation. Selon la nature et la précision des motifs invoqués dans cette demande, l'évaluateur peut procéder à la révision par les moyens qu'il juge appropriés. Lors de cet exercice, il peut notamment:

1. Vérifier les différents paramètres de calcul qui ont mené à l'établissement de la valeur;
2. Rencontrer le demandeur ou visiter l'immeuble concerné.

Personne pouvant formuler une demande de révision

Toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation foncière relative à une unité d'évaluation dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision à ce sujet auprès de: M.R.C. DES BASQUES.

Une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité locale ou à la commission scolaire qui utilise le rôle d'évaluation foncière est réputée avoir l'intérêt requis pour formuler une telle demande.

Droit au dépôt d'une demande de révision et délai à respecter

- À la première année d'application du rôle d'évaluation, vous pouvez contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relative à l'unité d'évaluation visée par le présent avis, en déposant une demande de révision.
- Pour être recevable, une demande de révision doit être **déposée avant le 1er mai de la première année** d'application du rôle. Par contre, si le présent avis vous a été expédié après le dernier jour de février de cette même année, vous pouvez déposer votre demande dans les 60 jours suivant cette expédition (120 jours s'il s'agit d'une unité évaluée à 3 000 000 \$ ou plus et que le rôle déposé n'est pas diffusé, depuis une date comprise dans les 60 jours qui suivent son dépôt, sur le site Internet de la municipalité).
- Vous pouvez également, ainsi que toute autre personne qui a un intérêt à le faire, déposer une demande de révision lorsque l'évaluateur n'a pas modifié le rôle alors qu'un évènement l'oblige à le faire en vertu de la Loi. Auquel cas, la demande de révision doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'évènement justifiant la modification.

Procédure à suivre

Pour demander une révision, vous devez:

1. Remplir la formule intitulée « Demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière » que vous pouvez vous procurer à l'endroit mentionné sur l'avis d'évaluation;
2. Remettre la formule dûment remplie à l'endroit mentionné sur l'avis d'évaluation ou l'y envoyer par poste recommandée, et ce, avant la date limite;
3. Joindre à la formule la somme apparaissant à l'avis d'évaluation, le cas échéant.

Autres renseignements pertinents

- Le personnel en fonction à l'endroit où doit être déposée une demande de révision a le devoir de vous prêter assistance, si vous le demandez, pour remplir la formule.
- L'évaluateur est tenu de vérifier le bien-fondé de toute demande de révision soumise et d'adresser une réponse écrite au demandeur. L'évaluateur peut proposer une ou des modifications qu'il apporterait au rôle, auquel cas vous disposez de 30 jours suivant l'expédition de la réponse pour l'accepter. Il peut cependant indiquer qu'il n'a aucune modification à proposer.
- L'évaluateur est tenu de répondre à la demande de révision avant le 1er septembre suivant l'entrée en vigueur du rôle. Cette échéance peut toutefois être reportée jusqu'au 1er avril suivant, il est donc préférable de s'informer auprès de: M.R.C. DES BASQUES pour s'assurer du délai applicable.
- Toute personne qui a fait une demande de révision et qui n'a pas conclu d'entente avec l'évaluateur peut exercer un recours, ayant le même objet que la demande de révision, devant la Section des affaires immobilières du Tribunal administratif du Québec.

Définitions

Rôle d'évaluation foncière: document public qui regroupe des renseignements prescrits par la loi sur chacun des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité.

Unité d'évaluation: plus grand ensemble possible d'immeubles qui: appartiennent à un même propriétaire ou à un même groupe de propriétaires par indivis; sont contigus ou le seraient s'ils n'étaient pas séparés par un cours d'eau, une voie de communication ou un réseau d'utilité publique; sont utilisés à une même fin prédominante; et qui ne peuvent normalement et à court terme être cédés que globalement et non par parties.

Date de référence au marché: date à laquelle les conditions du marché immobilier ont été considérées pour établir les valeurs inscrites au rôle relativement à l'unité d'évaluation.

Proportion médiane: indicateur statistique utilisé pour exprimer, en pourcentage, la proportion dans laquelle les valeurs inscrites à un rôle d'évaluation foncière représentent la valeur réelle des immeubles d'une municipalité, à une date donnée.

Facteur comparatif: facteur utilisé pour ramener une valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière à la valeur uniformisée. Il est l'inverse de la proportion médiane.

Valeur uniformisée: valeur représentant la valeur réelle d'une unité d'évaluation, soit son prix de vente le plus probable, à une date donnée. Elle résulte de la multiplication de la valeur de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation par le facteur comparatif de ce rôle (valeur de l'immeuble x facteur comparatif).